



EXTRAIT du registre des Décisions du Maire

N° 2026-23

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES
DIVERSES AVEC LA SOCIÉTÉ SOCOTEC EQUIPEMENTS
(Commande publique 1.4.1 autres types de contrats)**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°14/03-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le code de la commande publique ;

VU la proposition commerciale de la société SOCOTEC EQUIPEMENTS relative à la vérification périodique des installations électriques, de gaz, des ascenseurs, des systèmes de sécurité incendie (SSI), des portes automatiques de la mairie, des équipements sportifs et des aires collectives de jeux signée le 23 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la vérification avec test en charge des équipements sportifs et des buts, prévue en 2027 dans le contrat initial, a été réalisée en 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le calendrier des vérifications de ces équipements et d'ajuster les montants engagés pour chaque exercice ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer la proposition commerciale du 09 avril 2026 avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS, sise 1 bis Avenue Christian Doppler à SERRIS (77700), modifiant le calendrier des contrôles visuels et avec test en charge, des équipements sportifs et des buts.

Article 2 : D'ajuster les montants budgétaires afin de tenir compte de cette réalisation anticipée :

- 7 903.49 € HT pour l'année 2026
- 6 685.75 € HT pour l'année 2027
- 7 688.23 € HT pour l'année 2028

Article 3 : Les autres stipulations du contrat initial demeurent inchangées.

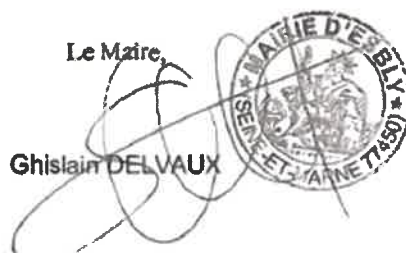
Article 4 : La présente décision sera transmise au comptable public de la Ville d'Esbly et portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

.../...

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esblly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly le 14 avril 2026

Le Maire,
Ghislain DELVAUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Torcy et de sa publication, le **21 AVR. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr